

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 7 novembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire suppléant déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-11-720

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet suivant :

- 8.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de sécuriser les piétons utilisant le lien piétonnier à la hauteur de la rue Robillard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-721

Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-722

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 2 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 13 octobre au 2 novembre 2022 totalisant 2 550 028,16 \$ et apparaissant à la liste en date du 2 novembre 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-723

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de septembre 2022

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de septembre 2022, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-724

Octroi de contrat - travaux de mise à niveau des équipements de chauffage, ventilation et air climatisé au garage municipal du 170, rue Victoria

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 octobre 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour des travaux de mise à niveau des équipements de chauffage, ventilation et air climatisé au garage municipal du 170, rue Victoria,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 131 186,48 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de mise à niveau des équipements de chauffage, ventilation et air climatisé au garage municipal, du 170, rue Victoria, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Sorel ltée, pour la somme de 182 465,33 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202209-96, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée pour une somme de 66 000 \$, au net, conformément à la résolution n° 2021-07-423 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2022 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021, et que le solde soit financé à même un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 100 615,16 \$, au net, remboursable à compter de 2023 en dix versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-725

Autorisation d'une provision - travaux de mise à niveau des équipements de chauffage, ventilation et air climatisé au garage municipal du 170, rue Victoria

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, a adopté la résolution n° 2022-11-724 afin d'accorder un contrat pour la

réalisation des travaux de mise à niveau des équipements de chauffage, ventilation et air climatisé au garage municipal, du 170, rue Victoria, à Construction Sorel ltée, pour la somme de 182 465,33 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 18 246,53 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 200 711,86 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 16 661,52 \$, au net, remboursable à compter de 2023 en dix versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-726

Adhésion 2023 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût de 31 010,75 \$, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-727

Contribution financière à la Ligue de développement du hockey M18AAA du Québec - achat de 100 billets

CONSIDÉRANT qu'il y aura une partie de hockey Midget AAA au Colisée Cardin, le 25 novembre 2022, à 19 h 30,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que la Ville se procure 100 billets, au coût unitaire de 10 \$, auprès de la Ligue de développement du hockey M18AAA du Québec, et ce, afin d'encourager des jeunes de la région faisant partie d'une équipe participante,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise l'achat de 100 billets auprès de la Ligue de développement du hockey M18AAA du Québec pour la partie de hockey Midget AAA qui aura lieu le 25 novembre 2022, au Colisée Cardin,

QU'un tirage de 50 paires de billets soit effectué afin de permettre à des citoyens de la Ville de Sorel-Tracy d'assister à cette partie de hockey,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-728

Assistance financière - « Nos Pee-Wee contre le cancer »

CONSIDÉRANT la demande de commandite du 25 octobre 2022 transmise par M. Guillaume Gouin, président du comité organisateur de l'événement « Nos Pee-Wee contre le cancer », qui aura lieu le 19 février 2023 au Colisée Cardin,

CONSIDÉRANT que les profits de l'événement seront versés au « Défi cancer », administré par le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil appuie le comité organisateur de l'événement « Nos Pee-Wee contre le cancer » et autorise le versement d'une assistance financière de 1 000 \$ à l'Association de Hockey Mineur du Bas-Richelieu,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-729

Ouverture de trois postes permanents de techniciens(nes) en urbanisme

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, adoptait la résolution n° 2022-10-719 afin d'autoriser la création du Service du génie et du Service de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 octobre 2022 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines – volet dotation, plan de relève et réorganisation du travail, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise l'ouverture de trois postes permanents de techniciens(nes) en urbanisme, soit deux postes à la division des permis et inspection et un poste à la division urbanisme et planification du territoire et que les conditions de travail ci-rattachant soient celles prévues à la convention collective des employés fonctionnaires municipaux de Sorel-Tracy (FISA).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-730

Dépôt semestriel des revenus et charges pour la période se terminant le 30 septembre 2022

CONSIDÉRANT l'état comparatif des revenus et charges de l'exercice financier pour la période se terminant le 30 septembre 2022 et l'état des revenus et charges dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive ces états comparatifs, et ce, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-731

Autorisation – agrandissement des jardins communautaires du parc Monseigneur-Nadeau pour l'implantation d'un projet de jardins éducatifs réalisé par le Carrefour jeunesse-emploi

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour jeunesse-emploi Pierre-De Saurel (CJE) déposée au Service des loisirs afin d'implanter, dès le printemps 2023, un projet de jardins éducatifs au parc Monseigneur-Nadeau,

CONSIDÉRANT que le CJE souhaite mobiliser et impliquer les citoyens, les organismes, les institutions d'enseignement, les entreprises et autres partenaires de la région pour assurer la pérennité du projet et en faire un projet structurant, tout en créant un lieu propice aux échanges, au partage, au transfert de connaissances et de compétences,

CONSIDÉRANT que le CJE souhaite faire de ces jardins un milieu de vie et d'apprentissage à l'intérieur duquel les jeunes adultes de 15 à 35 ans pourront développer des habiletés sociales et professionnelles, tout en favorisant leur entrée ou leur retour sur le marché du travail,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une dynamique d'éducation et d'initiation à l'agriculture urbaine,

CONSIDÉRANT que le CJE prévoit planter et entretenir les jardins à ses frais,

CONSIDÉRANT que le site identifié pour l'implantation du projet est de propriété municipale, qu'il est vacant depuis de nombreuses années et qu'aucun autre aménagement n'est envisagé si ce n'est que l'agrandissement des jardins communautaires ou autres initiatives de nature similaire,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 novembre 2022 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le Carrefour jeunesse-emploi Pierre-De Saurel (CJE) à planter un projet de jardins éducatifs sur les terrains adjacents aux jardins communautaires actuels du parc Monseigneur-Nadeau, et ce, à ses frais,

QUE l'implantation soit préalablement autorisée par les autorités de la Ville de Sorel-Tracy afin que la réglementation, les normes, les servitudes et autres exigences puissent être respectées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-732

Autorisation de signature – dépôt au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation environnementale pour le lot 3 993 854 du cadastre du Québec - 1800, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire procéder à la réhabilitation environnementale du lot 3 993 854 du cadastre du Québec,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est subordonnée à l'approbation d'un plan de réhabilitation environnementale par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, en vertu de l'article 31.54 de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2),

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, la Ville de Sorel-Tracy doit déposer au MELCCFP un plan de réhabilitation accompagné d'un formulaire de demande d'approbation d'un plan de réhabilitation pour ledit projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, soit autorisé à signer et déposer au MELCCFP, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le formulaire de demande d'approbation d'un plan de réhabilitation, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, et à effectuer tous les suivis nécessaires pour ledit projet auprès du MELCCFP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-733

Avis de contamination – lot 3 993 854 du cadastre du Québec – 1800, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que des études de caractérisation environnementale révèlent la présence de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires pour le lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que ce lot appartient à la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), la Ville de Sorel-Tracy doit requérir l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier contre ce lot,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE la greffière adjointe soit mandatée afin d'effectuer les procédures menant à l'inscription de l'avis de contamination sur le lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, appartenant à la Ville de Sorel-Tracy,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, ledit avis et tout document permettant de donner effet à cette décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-734

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – réhabilitation des bandes cyclables de la rue Monseigneur-Nadeau

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation des bandes cyclables de la rue Monseigneur-Nadeau, estimé à 59 054,33 \$, toutes taxes comprises, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 26 962,24 \$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sorel-Tracy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Charles Guertin, ing., directeur du Service du génie, et M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-07-475 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-735

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – réhabilitation des bandes cyclables de la route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation des bandes cyclables de la route Marie-Victorin, estimé à 94 425,23 \$, toutes taxes comprises, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 43 111,41 \$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sorel-Tracy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Charles Guertin, ing., directeur du Service du génie, et M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-07-476 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-736

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – réhabilitation des bandes cyclables de la rue du Roi

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation des bandes cyclables de la rue du Roi, estimé à 39 572,74 \$ toutes taxes comprises, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 18 067,59 \$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sorel-Tracy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Charles Guertin, ing., directeur du Service du génie, et M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-07-477 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-737

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – réhabilitation des bandes cyclables de la rue De Ramezay

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation des bandes cyclables de la rue De Ramezay, estimé à 79 297,70 \$ toutes taxes comprises, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé est de 36 204,68 \$,

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sorel-Tracy doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer un représentant pour signer cette demande,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Charles Guertin, ing., directeur du Service du génie, et M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-07-478 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-738

Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement - demande de prolongation pour la réalisation des travaux de réhabilitation de chaussée admissibles sur le chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre des Transports et la Ville de Sorel-Tracy concernant l'octroi d'aide financière dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour le projet de réhabilitation de la chaussée sur différents tronçons du chemin Saint-Roch à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi de l'aide financière prévues à la section 3 de ladite convention stipulent que la Ville doit réaliser les travaux admissibles à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du ministre, laquelle est datée du 11 novembre 2021, ou reconfirmer au ministre par résolution de son conseil, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation, lequel ne peut excéder un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce du ministre,

CONSIDÉRANT que les travaux admissibles visés par ladite convention ne pourront être achevés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du ministre, mais que la Ville prévoit les finaliser à l'intérieur d'une période de vingt-quatre (24) mois à partir de cette même date,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que la Ville de Sorel-Tracy reconfirme au ministre des Transports et de la Mobilité durable son intention de terminer les travaux admissibles et prévus dans ladite convention, selon le nouvel échéancier joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-739

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 7 septembre 2022

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 7 septembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise :

- l'installation de balises « Ped-Zone » et de balises secondaires d'étranglement dans le secteur du 7825, rue des Muguets;
- l'installation de panneaux afin d'identifier une zone de stationnement avec vignette du côté est de la rue Elizabeth, numéros civiques impairs, entre la rue du Traversier et la rue Augusta;
- le retrait des panneaux indiquant un stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 183, avenue de l'Hôtel-Dieu;
- l'installation de panneaux indiquant un stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 128, rue Provost;
- l'installation de balises « Ped-Zone » dans le secteur du 23, rue des Sables;
- l'installation de panneaux indiquant un stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 128, rue Adélaïde;

- l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire à la sortie de l'accès menant au quai Richelieu, à l'intersection de la rue de la Reine et de la rue Charlotte,
- l'installation de panneaux interdisant le stationnement en tout temps au pourtour de l'îlot dans la portion ouest de la rue Raymond-Huot;
- l'installation de panneaux afin de prolonger vers le nord, sur une distance de 30 mètres, une zone d'interdiction de stationnement du côté ouest face au 12000, chemin Saint-Roch.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-740

Demande de dérogations mineures – 158, rue Augusta

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 158, rue Augusta,

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, du garage privé attaché et de la remise détachée,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder une dérogation concernant l'implantation de la remise pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 octobre 2022 d'accepter la demande visant la réduction des marges du bâtiment principal et du garage privé attaché, et de refuser celle visant la réduction de la distance entre la remise et la ligne de terrain arrière,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 14 octobre 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE la marge latérale droite du garage privé ataché soit réduite à 0,45 m au lieu de 1,2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge avant du garage privé attaché soit réduite à 1,5 m au lieu de 2,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge avant du bâtiment principal soit réduite à 1,3 m au lieu de 2,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge latérale gauche du bâtiment principal soit réduite à 1,25 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge arrière du bâtiment principal soit réduite à 0,18 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la dérogation mineure pour la remise détachée visant la réduction de la marge arrière à 0 m au lieu de 0,6 m soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-741

Demande de dérogation mineure – 1813, boulevard Cournoyer

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1813, boulevard Cournoyer,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du garage privé détaché existant,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 octobre 2022 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 14 octobre 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que la distance entre le garage privé détaché et la ligne latérale droite soit réduite à 0,64 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-742

Demande de modification de zonage - lot 4 291 825 - 259, rue Parenteau

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour le lot 4 291 825 situé au 259, rue Parenteau,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de deux étages comprenant au plus 24 logements sur le lot visé,

CONSIDÉRANT la prédominance d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans le secteur,

CONSIDÉRANT que la portion arrière du terrain est actuellement boisée et que le demandeur propose la conservation d'une partie de cette zone boisée, soit approximativement 5 m,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable, pour une meilleure intégration d'un nouveau bâtiment résidentiel, que le bâtiment projeté soit pourvu d'un toit en pente,

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite mettre en place des bandes végétalisées, zone tampon, conservation des arbres existants, etc. afin d'atténuer les nuisances sonores et visuelles provenant des lots adjacents,

CONSIDÉRANT la superficie du terrain consacrée aux espaces verts soit environ 40 % de la superficie totale du terrain,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de permettre une certaine densification de ce terrain situé à proximité de plusieurs services,

CONSIDÉRANT que le projet devra faire l'objet d'une analyse par le service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville,

CONSIDÉRANT que 11 unités de stationnement pour vélos seront requises dans le cadre de ce projet,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 octobre 2022 d'accepter partiellement et à certaines conditions cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée conditionnellement à ce que :

- le nombre maximal de logements pour une habitation multifamiliale soit fixé à 20;
- le nombre minimal de logements pour une habitation multifamiliale soit fixé à 12;
- les marges avant, arrière et latérale sur rue soient fixées à 6 m et la marge latérale à 4 m;

- le nombre d'étages soit limité à 2;
- les normes relatives à l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement, incluant le nombre de cases minimal, soient respectées;
- un seul accès au terrain soit aménagé;
- l'aire de stationnement soit localisée entièrement dans la cour arrière;
- un écran tampon d'une largeur minimale de 5 m soit exigé le long du lot 4 291 824;
- une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 m ou une clôture opaque d'une hauteur de 2 m soit exigée le long de toute ligne de terrain qui coïncide avec une limite d'une zone à dominance d'usages « Commercial » et avec un terrain occupé par une habitation de type familial comprenant 1 ou 2 logements;
- la distance entre un conteneur à matières résiduelles et une ligne de terrain qui coïncide avec une limite d'une zone à dominance d'usages « Commercial » soit réduite à 1 m;
- un toit en pente soit exigé pour une habitation multifamiliale de ce type.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-743

Demande de modification de zonage - lot 4 290 162 - 60, rue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour le lot 4 290 162 situé au 60, rue Jacques-Cartier,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre les habitations de type familial (h1) de 9 à 16 logements dans la zone C-03-748,

CONSIDÉRANT que dans la zone C-03-748 les habitations de type familial (h1) isolées de 1 à 3 logements ainsi que des habitations mixtes (h4) et certains usages commerciaux et institutionnels sont actuellement autorisés,

CONSIDÉRANT que ce projet vise à convertir et rénover un bâtiment existant et construire un second bâtiment résidentiel pour l'ajout de 25 logements sur le terrain visé,

CONSIDÉRANT que ce projet s'insère à l'intérieur d'un milieu bâti existant composé essentiellement de résidences unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales,

CONSIDÉRANT que ce projet permet de densifier le secteur tout en réutilisant un bâtiment existant et en construisant un nouveau bâtiment qui s'intègre au cadre bâti résidentiel du secteur,

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé dans un rayon de 300 m de plusieurs services de proximité et de services publics,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 octobre 2022 d'accepter cette demande de modification de zonage, à l'exception de la réduction de la distance entre une aire de stationnement hors rue et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée conditionnellement à ce que :

- au moins un arbre par 8 m linéaires soit exigé dans les cours avant et latérale sur rue;

- la distance minimale entre un conteneur pour les matières résiduelles et une ligne arrière soit réduite à 1,2 m ou 0 m lorsque les équipements sont utilisés en commun (mitoyens);
- une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 m ou une clôture opaque d'une hauteur de 2 m soit implantée le long de toute ligne de terrain contigu à un terrain occupé par une habitation de type familial comprenant 1, 2 ou 3 logements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-744

Demande de modification de zonage - 200, rue Elizabeth

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble du 200, rue Elizabeth,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la catégorie d'usage « Habitation de type mixte (h4) » comprenant l'usage « 5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (c1a) » dans la zone H-03-736, et plus précisément, à autoriser l'aménagement d'un commerce de vente au détail d'équipements de climatisation au rez-de-chaussée du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que la superficie de la zone visée est considérable,

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel est prédominant dans la zone visée,

CONSIDÉRANT que l'usage projeté correspond davantage à un commerce de destination et non un commerce de proximité,

CONSIDÉRANT qu'aucune case de stationnement hors rue n'est exigée dans la zone H-03-736,

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un tel usage commercial dans la zone visée engendrera un achalandage plus important de véhicules dans le secteur,

CONSIDÉRANT que seul l'usage commercial « 5952 Vente au détail de bicyclettes » est autorisé dans cette zone, et ce, depuis au moins 2013,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 octobre 2022 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que cette demande de modification de zonage soit refusée.

Le conseiller, M. Jocelyn Mondou, demande le vote.

Mmes Sylvie Labelle et Dominique Ouellet ainsi que MM. Olivier Picard, Stéphane Béland et Benoît Guèvremont votent en faveur de la proposition, alors que M. Jocelyn Mondou vote contre.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2022-11-745

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 14225, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une remise détachée d'une superficie de 26,68 m² au lieu de 18 m² et d'une longueur de 7,31 m au lieu de 7 m pour l'habitation unifamiliale isolée située au 14225, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que les murs de la remise proposée seront recouverts d'un clin de vinyle « Gentek » de couleur « gris Chesapeake » et que les coins seront de vinyle blanc « neige »,

CONSIDÉRANT que la toiture sera recouverte de bardeaux de type « Dakota 3D » de couleur « gris 2 tons » comme l'habitation,

CONSIDÉRANT que la remise sera munie d'une porte coulissante non fenestrée de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que la remise et le garage détaché existants sur ledit terrain seraient démolis,

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été délivré pour le remplacement des matériaux de revêtement des murs de l'habitation et qu'ils seront les mêmes que la remise projetée,

CONSIDÉRANT que les ouvertures de la remise seront de la même couleur que celles de l'habitation,

CONSIDÉRANT que la remise projetée sera visible de la rue,

CONSIDÉRANT qu'aucun arbre ne devra être abattu pour la construction de la remise,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 octobre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que :

- les travaux visant le remplacement des matériaux de revêtement des murs du bâtiment principal par les mêmes revêtements que ceux recouvrant la remise projetée soient effectués à l'intérieur de la période de validité du permis de construction, soit 12 mois;
- la porte coulissante face à la rue soit fenestrée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-746

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 33, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal par un revêtement de tôle d'acier à joints pincés profilé ancestral de couleur « silver », avec les joints à intervalle de 19 1/4" pour la propriété située au 33, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que le revêtement recouvrant l'avant-toit des galeries avant et arrière sera également remplacé par le même revêtement de tôle,

CONSIDÉRANT que le requérant propose un revêtement de toiture extérieur se rapprochant du modèle d'origine,

CONSIDÉRANT que le remplacement de la toiture contribuera à accroître la valeur patrimoniale de l'immeuble,

CONSIDÉRANT que le revêtement recouvrant l'avant-toit des galeries avant et arrière sera également remplacé par le même revêtement de tôle,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 octobre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le modèle choisi corresponde au type « pannes unies ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-747

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 6605, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une remise d'une superficie de 26,68 m² au lieu de 18 m² dans la cour arrière pour la propriété située au 6605, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que tous les murs de la remise seront recouverts de clin de vinyle horizontal de couleur blanche alors que la toiture sera recouverte de tôle prépeinte de couleur galvalume,

CONSIDÉRANT que toutes les ouvertures seront de couleur blanche,

CONSIDÉRANT la hauteur des murs de la remise par rapport à la hauteur des murs du bâtiment principal et des constructions accessoires à proximité,

CONSIDÉRANT que la remise projetée ne présente pas les mêmes composantes architecturales que le bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que la remise projetée sera recouverte de clin de vinyle blanc et que le bâtiment principal est recouvert de pierres de rivière et du même type de clin pour le pignon en façade,

CONSIDÉRANT que la remise projetée sera partiellement visible de la rue,

CONSIDÉRANT qu'aucun arbre ne devra être abattu pour la construction de la remise,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne respecte pas les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 octobre 2022 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-748

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 190, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande révisée dans le but de permettre l'installation d'une enseigne à plat rattachée au bâtiment principal du 190, boulevard Fiset mentionnant « Mr. Puffs Bar à desserts » au-dessus de la porte d'entrée située sur le mur latéral gauche,

CONSIDÉRANT qu'il s'agirait d'une enseigne lumineuse constituée d'un boîtier en aluminium et d'une face en acrylique recouverte de vinyle aux couleurs et lettrages illustrés aux plans,

CONSIDÉRANT que cette demande vise également l'installation d'enseignes constituées de vinyle givré de couleur orange sur vitrage sur la porte d'entrée et sur les vitrines situées sur le même mur,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 octobre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-749

Résolution d'appui à la MRC de Pierre-De Saurel - demande du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) concernant l'acquisition d'équipements de formation virtuelle en gestion d'intervention pour les officiers pompiers

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité,

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel, les villes de Sorel-Tracy, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, un projet d'acquisition de matériel virtuel pour la formation de ses officiers pompiers pour ses services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière,

CONSIDÉRANT la recommandation relative à l'achat d'équipements de formation virtuelle en gestion d'intervention de Tactick360 découlant de la résolution CTSI 2022-08-225 du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra des économies, notamment en ce qui concerne les éléments ci-dessous :

- décontamination des équipements et des habits de combat;
- salaires liés à la préparation de la formation et post-formation;
- heures supplémentaires;
- remplissage des APRIAS;
- essence;
- repas;
- entraide pour couvrir le territoire lors de pratiques réelles,

CONSIDÉRANT que les avantages liés à ce type de formation, soit : l'amélioration du temps d'intervention, les dégâts causés par l'incendie, les coûts d'intervention, le temps d'exposition aux dangers, contribuant ainsi à augmenter la confiance de l'officier, à améliorer la rapidité de prise de décision et à diminuer le stress post-intervention,

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de ce projet d'acquisition,

CONSIDÉRANT la résolution CRSIC 2022-06-49 du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) concernant son appui au projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à participer au projet d'acquisition de matériel virtuel pour la formation de ses officiers pompiers et à assumer une partie des coûts par le biais de leur service de sécurité incendie,

QUE la Ville de Sorel-Tracy autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité,

QUE la Ville de Sorel-Tracy nomme la MRC de Pierre-De Saurel organisme responsable du projet sous le regroupement de formation virtuelle pour les officiers pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-750

Autorisation de signature - mandat à la firme PARALLÈLE - GESTION DE MARQUES - volet corporatif

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'offre de service déposée par la firme PARALLÈLE - GESTION DE MARQUES dans le cadre du développement d'une stratégie de marque - volet corporatif pour la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-11-751

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2522 « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et autorisant, à ces fins, un emprunt de 3 390 000 \$ »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement n° 2522 « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et autorisant, à ces fins, un emprunt de 3 390 000 \$ » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-11-752

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2523 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 2 920 000 \$ »

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement n° 2523 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 2 920 000 \$ » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-11-753

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de sécuriser les piétons utilisant le lien piétonnier à la hauteur de la rue Robillard

CONSIDÉRANT que la traverse piétonnière entre le 201 et le 340, boulevard Gagné est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable,

CONSIDÉRANT que cette traverse piétonnière est grandement utilisée par les citoyens résidant dans le secteur ouest accessible par la rue Robillard,

CONSIDÉRANT qu'il serait favorable de mieux sécuriser les piétons qui utilisent ce lien piétonnier dû à la vitesse des véhicules et à leur grand nombre,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation contenue à son procès-verbal du 7 septembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la Ville de Sorel-Tracy demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'entreprendre les démarches techniques nécessaires afin d'augmenter le temps accordé aux piétons pour traverser le boulevard Poliquin à la hauteur de la rue Robillard,

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le président de l'assemblée procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le président de l'assemblée invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Martin Lajeunesse, maire suppléant